

PRÉFECTURE DU CALVADOS

PREFECTURE  
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET  
DE LA REGLEMENTATION  
BUREAU DES TITRES

Caen, le

13 JAN. 2017

Le préfet du Calvados

à

Mesdames et Messieurs les maires du Calvados

**Objet** : Autorisation de sortie du territoire pour des mineurs.  
**PJ** : Formulaire.

Dans un contexte international marqué par le départ de français mineurs pour rejoindre des mouvements terroristes un dispositif d'autorisation préalable pour sortir du territoire a été institué par le décret n°2016-1483 du 2 novembre 2016.

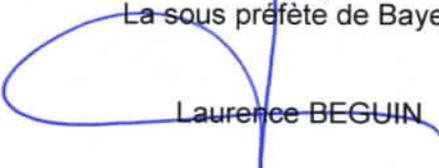
A compter du 15 janvier 2017, tous les mineurs résidant habituellement en France quelle que soit leur nationalité et qui voyagent sans représentant légal devront être en possession d'une autorisation de sortie du territoire. Cette obligation concerne les voyages individuels ou collectifs et ne les dispense pas de l'obligation d'être en possession des autres documents de voyage requis (passeports, CNI).

Cette autorisation doit être accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du titulaire de l'autorité parentale signataire de l'autorisation.

Concrètement aucune démarche en mairie ou en préfecture n'est nécessaire. Le formulaire CERFA ci-joint est accessible sur le site internet [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

Je vous remercie de diffuser cette information auprès de vos administrés.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le secrétaire général absent,  
La sous préfète de Bayeux



Laurence BEGUIN

Copie à Mesdames les sous-préfètes d'arrondissement  
Copie à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados  
Copie à Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Calvados

